



CCUE - DROIT DE RÉPONSE DE FORCE OUVRIÈRE à AXESS

A tous les syndicats, à tous les salariés,

AXESS a décidé partout en France de communiquer à grande échelle : « CCUE : informer les salariés sur les avantages de l'accord pour éviter l'opposition ».

Dans ce document, les employeurs tentent de faire croire que leur projet de classification dans la CCUE, cette arnaque salariale analysée par FO, peut répondre à l'inflation et à l'augmentation du coût de la vie sans précédent que nous connaissons. Il tente aussi d'opposer les salariés à leurs syndicats représentatifs.

Pour FO, écrire en introduction que « l'opposition majoritaire est catastrophique pour les négociations », est un mensonge.

Les employeurs ont toute possibilité dans la branche de proposer des accords spécifiques concernant les salaires comme prime bas salaire et les 183 euros pour tous. Ces accords de branche permettraient, s'ils étaient agréés et étendus, de s'appliquer à tous les salariés, y compris ceux hors champs conventionnels. Et ils pourraient proposer, dans les conventions collectives, des accords d'augmentations des valeurs de point à la hauteur de l'inflation.

AXESS obtiendraient ainsi, sans difficulté la signature d'une majorité d'organisations syndicales de salariés.

Lier tous les accords entre eux, comme le propose AXESS soutenu par le ministère, et s'étonner ensuite d'une opposition majoritaire, relève d'un chantage pour imposer en contrepartie l'ouverture de la négociation d'une CCUE et de nouvelles classifications.

Comme le démontre notre brochure « l'arnaque salariale » de juin 2023, le projet initial de classifications qui a vu FO, CGT et SUD s'y opposer, prévoyait pour les salariés, sur toute la « carrière », dans les conventions collectives 66/CHRS et 51, des pertes de « salaires garantis » pouvant aller de 65 256 à 263 193 euros.

Notre analyse a poussé les employeurs, à proposer en septembre, dans leur nouveau projet de « classification/rémunération » une garantie individuelle minimaliste d'évolution salariale de 4 % sur 4 ans. Celle-ci est bien loin du compte au regard de l'inflation et ne pourrait en rien compenser, la fin des grilles des classifications et des coefficients de références existants, la fin de la rémunération à l'ancienneté et de la reconnaissance pleine et entière des diplômes d'État.

Comme nous l'avons écrit dans notre droit d'opposition : « afin de répondre à l'urgence salariale et faire face à la situation catastrophique que nous connaissons aujourd'hui, FORCE OUVRIÈRE demande, encore et toujours l'ouverture immédiate de négociation dans tous les champs conventionnels, négociations portant sur le complément de salaire de 183 euros » mais aussi « l'augmentation générale des salaires », par le retour de l'indexation des salaires sur le coût de la vie et les augmentations des valeurs de point conventionnel correspondantes.

FO invite partout ses Délégués syndicaux et ses représentants au CSE à demander que ce droit de réponse soit adressé à tous les salariés, afin de garantir, une égalité de droit à l'information.

Paris, le 25 octobre 2023